

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>59213</b>	<b>De M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement maternel et primaire	<b>Tête d'analyse</b> >organisation	<b>Analyse</b> > enseignement à domicile. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>08/07/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la volonté de supprimer l'école à la maison. Ce projet de loi va à l'encontre de la liberté individuelle des parents. La déclaration universelle des droits de l'Homme est claire, article 26 : " 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants". L'État, à moins de devenir le petit père des peuples et des enfants, n'est pas celui qui a à dicter aux parents le choix de l'éducation de leurs enfants. Il lui demande de tenir compte de l'autorité des parents et de leur décision en termes de scolarité.